



# La Revue du Web

Février 2025

# Les joies du Copyright Trolling



Résumé des épisodes  
précédents

# Portail sur les festivals de Jazz

<https://www.festivaljazz360.fr/>



Rechercher un festival, un artiste... Q

FR



Festival de Jazz en France

Festivals par mois

Festivals par région

Festival de Jazz dans le monde

Actualités

Le Jazz

Formations

À propos

## Festival Jazz Actu : c'est l'actu 360° des festivals de Jazz !



Explorez les festivals en France et à travers le globe, et laissez vous guider vers les meilleurs événements, les talents les plus captivants et les performances qui vous feront vibrer

## À LA UNE



La Ferté-sous-Jouarre

### Festival des 2 Rivières / Ferté Jazz 2025

Du 13 juin au 15 juin

Le Festival des 2 Rivières est de retour avec une programmation à couper le souffle ! Au programme : 20 concerts sur 3 jours, dans un écrin de nature

## À VENIR



Du 1 mars au 4 avril  
Jazz de Mars 2025  
Mainvilliers



Du 7 mars au 5 avril  
Jazz à Tout Heure 2025  
Saint-Rémy-lès-Chevreuse



Du 20 mars au 22 mars  
festival Jazz'itudes 2025  
Laon



Du 24 mai au 31 mai  
Jazz sous les pommiers 2025

# Episode 1 : 1er contact

Solicitud de Prueba de Licencia de Imagen para Agence France-Pressé - Referencia: 4065-3083-8718

ResolveES@picrights.com

À moi

Traduire en français



SiteGround Spain S.L.

Calle de Prim 19  
28004 Madrid  
Spain

**PicRights Europe GmbH** por orden de **Agence France-Pressé**

Unterdorfstrasse 12  
8808 Pfäffikon SZ, Switzerland  
Teléfono: 0972157995  
<https://www.picrights.com>



[360festivaljazz@gmail.com](mailto:360festivaljazz@gmail.com)

16 de diciembre de 2024

Solicitud de la Licencia de Imagen da Agence France-Pressé - Referencia: 4065-3083-8718

Estimado Sr (Sra):

- Si usted posee una **Licencia válida** o una autorización para el uso de esta imagen o imágenes, le agradeceremos que nos la envíe a <https://resolve.picrights.com/406530838718/> / Clave de acceso: 428777856 haciendo clic en «Tengo una licencia...»
- Si **NO posee Licencia válida** o autorización para el uso de la imagen o imágenes de nuestro cliente, debe retirar las imágenes de la página web (esta acción NO resuelve el caso) y contactar con nosotros escribiéndonos a [ResolveES@picrights.com](mailto:ResolveES@picrights.com) para facilitarle toda la información que necesite y regularizar esta situación. En su caso, le comunico que el importe de la compensación económica que se ha generado es de €175.00
- Si no recibimos información alguna por su parte, tras su procedimiento habitual, el caso **no** se cerrará y será traspasado al departamento legal externo. Nuestra intención es resolver el caso amistosamente y así evitar que nuestros clientes tomen las medidas legales oportunas.

*PicRightsEuropeGmbH (Número de Identificación Fiscal: CHE 113.587.667), Unterdorfstrasse 12, 8808 Pfäffikon SZ, Switzerland*

## DETALLES

Número de imagen AFP\_DU9PL

Prueba del uso no permitido

Photo à 175€




**Nota:** Si tiene problemas para visualizar la imagen, copie la siguiente URL y podrá acceder a la página web donde aparece:

URL de la página: <https://www.festivaljazz360.fr/jazz-en-touraine/>

# C'est bien rodé !

Les cabinets ont même une page dédiée pour le SEO à cette pratique.


Beaucoup proposent un 1er examen gratuit

Et bien sûr peuvent gérer ce cas pour vous (  )


mail picright

Tous Actualités Images Vidéos Web Livres Finance Outils


Résultats pour mail **picrights**  
Essayez avec l'orthographe mail picright

 **Lazarègue Avocats**  
<https://www.lazaregue-avocats.fr/litige-afp-picrights>


**Les bons réflexes pour répondre à un courrier PicRights AFP**  
Vous venez de recevoir un courrier PicRights AFP ? Avec le cabinet Lazarègue Avocats, découvrez comment répondre à un copyright troll.

 **Intotheminds**  
<https://www.intotheminds.com/blog/picrights-afp>


**PicRights + AFP : une opération de copyright trolling bien ...**  
15 janv. 2025 — PicRights est une société qui fait parler d'elle sur Internet comme un copyright troll agissant au nom de l'AFP (Agence France Presse).

 **Aurore Bonavia**  
<https://www.aurorebonavia-avocat.fr/picrights>

**Courrier Picrights : 4 étapes pour NE PAS PAYER**  
3 mai 2024 — Cette pratique consiste à envoyer massivement des lettres de mise en demeure à des individus présumés avoir violé les droits d'auteur, exigeant ...  
5,0 ★★★★★ (61) ⓘ

 **Maître Valentin Simonnet**  
<https://www.simonnetavocat.fr/Blog>

**Courrier PicRights (AFP, AP, Reuters) : comment réagir**  
Vous avez reçu un courrier de la société PicRights Europe GMBH vous demandant de l'argent pour avoir utilisé une photographie sans autorisation.  
Qui est PicRights - En quoi consistent les... · Le fondement juridique bancal...

 **Lazarègue Avocats**  
<https://www.lazaregue-avocats.fr/litige-afp-picrights>

# Un examen gratuit plus tard

Nicolas BRESSAND <nb@bressand-avocat.fr>

À moi ↵

Bonjour Monsieur

Je fais suite à l'examen de votre mail et de cette demande d'indemnisation.

Mon avis est que les demandes de PicRights et de sa cliente sont contestables et peuvent être combattues.

Notamment parce que cette photographie n'est pas de mon point de vue suffisamment créative pour revendiquer la protection prévue par le code de la propriété intellectuelle. Il existe toutefois pas encore été invoqués à ce stade.

Il est possible de se défendre en revenant en détail sur certains sujets, notamment :

- le régime de protection par le droit d'auteur (il faut contester l' « originalité » de cette image à l'appui des décisions de jurisprudence applicables),
- la question de la titularité des droits sur l'image, qui n'est pas suffisamment démontrée à ce stade et pourrait tout à fait être contestée,
- l'évaluation du préjudice,
- la question de la preuve de l'usage : la force probante de la capture d'écran communiquée est limitée.

L'idéal est de faire le nécessaire afin de pousser l'AFP à abandonner ses demandes en démontrant qu'elles sont infondées.

Je peux vous proposer de prendre en charge le dossier.

Mon honoraire forfaitaire est de 350 euros HT pour préparer une réponse juridique détaillée.

Je prends par ailleurs en charge gratuitement les échanges de courriers ultérieurs avec PicRights ou son conseil (leurs réponses/relances dans le cadre de ce dossier).

Se défendre permet, au-delà de justifier un refus de paiement, de ne pas encourager PicRights à vous adresser d'autres demandes indemnitaires ultérieures. C'est malheureusement fréquent. Dans tous les cas, il faut bien entendu retirer du site toutes les images qui pourraient avoir été utilisées sans licence ou autorisation direct des auteurs ou ayants droit.

Cordialement,

Nicolas BRESSAND

Avocat

57 rue du Président Edouard Herriot – 69002 LYON

# En avant Guingamp

Taiaut !

Contestation de la réclamation - Réf. 4065-3083-8718

Boîte de réception x

ResolveES x

**festival jazz** <360festivaljazz@gmail.com>

À ResolveES ▾

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre courriel du 16 décembre 2024, concernant une image prétendument protégée par des droits d'auteur appartenant à l'Agence France-Presse (AFP).

L'image en question ne semble pas satisfaire le critère d'**originalité** requis par le droit d'auteur, comme précisé dans l'article L112-1 du Code de la propriété intellectuelle. Les images techniques ou banales ne bénéficient pas de la protection par le droit d'auteur. En l'occurrence, la photographie a été prise dans un contexte public (un festival de jazz).

Je vous demande donc de **justifier en quoi l'image présente un caractère original** permettant de revendiquer une telle protection.

Je vous remercie de me préciser quelle est votre argumentation qui tendrait à démontrer que l'image litigieuse est suffisamment originale pour être protégée par le droit d'auteur.

Vous avancez que l'image appartient à l'AFP. Toutefois, pour appuyer votre réclamation, je vous invite à fournir :

- La preuve de la **titularité des droits** par l'AFP (contrat de cession, métadonnées précises, ou certificat de droits d'auteur).
- Des informations attestant que l'auteur présumé a concédé ses droits à l'AFP et qu'il s'agit bien d'une œuvre protégée.

En l'absence de ces éléments, il est difficile d'établir la légitimité de votre demande.

Je vous remercie de me faire parvenir le justificatif de vos droits d'exploitation sur l'image litigieuse, étant précisé que la présomption de titularité des droits ne peut s'appliquer qu'à l'auteur en qualité d'auteur.

La capture d'écran que vous mentionnez ne constitue pas une preuve irréfutable de l'usage qui m'est reproché, en l'état. Je sollicite que vous fournissiez des preuves substantielles.

Même à supposer que l'usage de cette image ait été non autorisé, la compensation demandée de 175 € me paraît disproportionnée et ne repose sur aucun justificatif de ce montant.


Sauf à avoir un retour circonstancié sur ces demandes, je considérerai que votre demande est abusive et la présente vaudra mise en demeure de cesser tout contact.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

# L'empire contre-attaque...

... Et ils ont réponse à tout !

ResolveES <ResolveES@picrights.com>  
À moi ▾

 Traduire en français X

Buenas tardes,

Ante todo, agradecerle su respuesta y su colaboración.

Para su conocimiento, PicRights lleva prestando sus servicios a nuestros clientes en muchos países del mundo desde hace años y, en España, empezó a operar hace poco tiempo. Es por ello que sus imágenes hasta el momento.

En su caso, la imagen en cuestión fue descargada y almacenada en su servidor (adjunto certificado) y, posteriormente, publicada en su web. Para ello, necesitaba la Licencia de uso a su nombre.

Sabemos que su uso no autorizado podría haber sido involuntario, pero el desconocimiento de los requisitos en materia de licencias o propiedad intelectual no afecta a la responsabilidad de nuestros clientes, consideran que la persona que gestiona una web debe poseer unos conocimientos básicos para evitar estos errores.

Le recuerdo que no están exentos de solicitar autorización de uso de imágenes con derechos aquellos que no tengan fines lucrativos. De hecho, las asociaciones sin ánimo de lucro, entre otras, también deben obtener las Licencias de uso de las imágenes de nuestros clientes.

Por nuestra parte, adjuntas a este correo electrónico usted encontrará copias de la confirmación de titularidad de los derechos (RHF) de la imagen y la declaración de autorización (SOA) que he realizado en nombre de nuestro cliente.

Link de la imagen a la web oficial: Una vez abierto el enlace, si hace clic sobre la imagen, obtendrá la información de la misma.  
[https://www.afpforum.com/AFPForum/Search/Results.aspx?pn=1&smd=8&mui=3&searchUN=True&fst=AFP\\_DU9PL#pn=1&smd=8&searchUN=True&fst=AFP\\_DU9PL&fto=7&mui=3&t=2](https://www.afpforum.com/AFPForum/Search/Results.aspx?pn=1&smd=8&mui=3&searchUN=True&fst=AFP_DU9PL#pn=1&smd=8&searchUN=True&fst=AFP_DU9PL&fto=7&mui=3&t=2)

Autor: REMY GABALDA. Fotógrafo oficial de AFP.  
<https://www.touleco.fr/Remy-Gabalda>

Noticia de 2023: Véase a pie de foto la Fuente, el Autor y la marca de copyright.  
[https://angers.maville.com/actu/actudet\\_-le-pianiste-de-jazz-americain-ahmad-jamal-est-decede-a-l-age-de-92-ans\\_-54135-5727294\\_actu.Html](https://angers.maville.com/actu/actudet_-le-pianiste-de-jazz-americain-ahmad-jamal-est-decede-a-l-age-de-92-ans_-54135-5727294_actu.Html)



**Confirmación de la titularidad de los derechos (Rights Holdership)**

Agence France-Presse, por orden de PicRights Europe GmbH, Unterdorfstrasse 12, 8808 Pfäffikon SZ, Suiza, en relación con las imágenes que figuran en el listado del Anexo I.

Por la presente, confirmo que Agence France-Presse tiene derecho a conceder licencias sobre la imagen antes mencionada y a difundirla.

Esto incluye el derecho a emprender todas las acciones legales posibles (p. ej., acciones judiciales por infracciones de los derechos de autor, reclamaciones de daños y perjuicios o reembolsos, exigir medidas cautelares...) relativas a un uso no permitido de la imagen.

Como firmante autorizado, puedo confirmar que se han adoptado todas las medidas internas necesarias para garantizar la veracidad de esta confirmación.

Photo à 175€  
d'un pianiste de Jazz

Agence France-Presse [hereinafter, 'AFP']  
11/13 Place de la Bourse  
75002 Paris  
Tél.: +33 (0)1 40 41 46 46  
Fax : +33 (0)1 40 41 46 32  
Registration No. 775 658 354

**STATEMENT OF AUTHORIZATION**

PROTECTION OF AFP'  
COPYRIGHT RIGHTS

AFP is a global news agency delivering fast, accurate, in-depth coverage of the events shaping our world from conflicts to politics, sports, entertainment and the latest breakthroughs in health, science and technology. With 2,326 staff spread across almost every country, AFP covers the world 24 hours a day in six languages. AFP delivers the news in video, text, photos, multimedia and graphics to a wide range of customers including newspapers and magazines, radio and TV channels, web sites and portals, mobile operators, corporate clients as well as public institutions.

Because intellectual property is the lifeblood of our business, we have a special obligation to protect our rights in the images we create. To aid this effort, we have partnered with PicRights Europe GmbH ("PicRights"), located at Albistrasse 16, 8134 Adliswil, Switzerland (Registration: CH-113.587.667), to identify and address unauthorized use of AFP images.

AFP has empowered PicRights, its recovery partners and attorneys, to handle copyright compliance on behalf of AFP. PicRights, its recovery partners and attorneys are authorized to negotiate in relation to settlement terms and monetary restitution on such matters, and to receive payment on behalf of AFP.

If you have been contacted by PicRights on behalf of AFP, please resolve the matter via the

Esta es la información que ofrece la dirección [https://www.festivaljazz360.fr/wp-content/uploads/2023/06/342109041\\_795947345279975\\_6702159969826452674\\_n.jpg](https://www.festivaljazz360.fr/wp-content/uploads/2023/06/342109041_795947345279975_6702159969826452674_n.jpg) , que ha respondido desde la dirección IP 35.212.11.80, al ser consultada el 12-dic-2024 13:15:26 (UTC) desde la dirección IP 18.100.114.136.

El archivo original (342109041\_795947345279975\_6702159969826452674\_n.jpg) devuelto por el servidor web se ha incluido como archivo adjunto en el documento PDF.

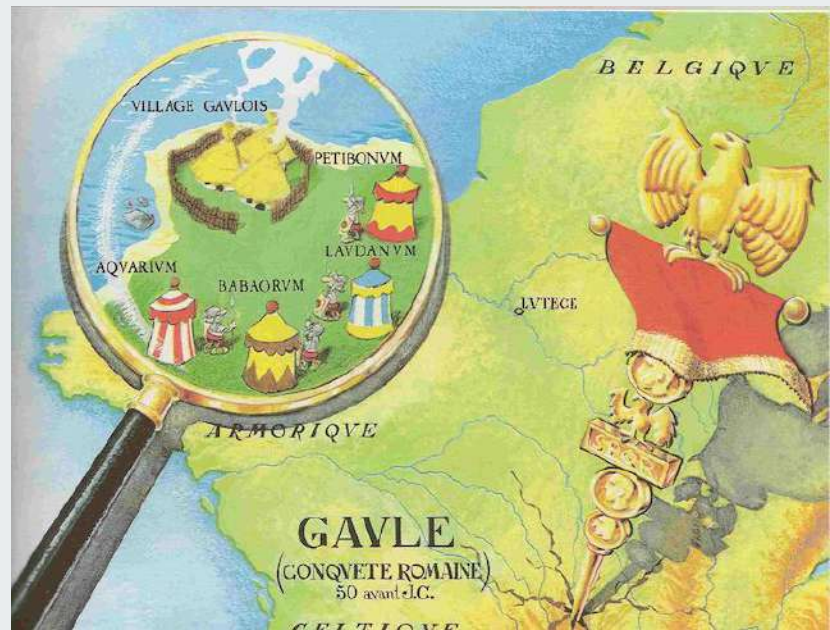
Agente empleado para realizar la consulta:  
Mozilla/5.0 (X11; Linux x86\_64) AppleWebKit/537.36 (KHTML, like Gecko) Chrome/116.0.0.0 Safari/537.36

Consulta realizada por el servicio [www.safestamper.com](http://www.safestamper.com) de Safe Creative S.L. que graba y firma digitalmente su resultado en este documento en formato PDF el 12-dic-2024 13:15:26 (UTC)

Sistema de certificación del contenido de una página web desarrollado por Safe Stamper y liberado desde la patente ES2592533

# Tout ? Non car un point irréductible...

Le seul point restant sans réponse concerne le droit d'auteur.



# Dura lex, sed...écidement pas simple



Un français a un hébergeur espagnol (Siteground) dont le serveur est au USA.  
Quel est le droit qui s'applique ?

# Que dit la loi ?

Résumé : toute oeuvre ORIGINALE est protégée dès sa création. Et tout se joue sur cette appréciation

Conformément à l'article L.111-1 du code de la propriété intellectuelle, l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous comportant des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. Selon l'article L.112-1 du même code, ce droit appartient à l'auteur de toute œuvre de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.

Selon l'article L. 112-2, 9° du même code, sont considérées comme œuvres de l'esprit les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie.

L'article L.113-1 du code de la propriété intellectuelle précise que la qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée.

Il se déduit de ces dispositions le principe de la protection d'une œuvre sans formalité et du seul fait de la création d'une forme originale en ce sens qu'elle porte l'empreinte de la personnalité de son auteur et n'est pas la banale reprise d'un fonds commun non appropriable. Néanmoins, lorsque l'originalité d'une œuvre de l'esprit est contestée, il appartient à celui qui se prévaut d'un droit d'auteur de définir et d'explicitier les contours de l'originalité qu'il allègue. Seul l'auteur, dont le juge ne peut suppléer la carence, est en mesure d'identifier les éléments traduisant sa personnalité et qui justifient son monopole.

L'article 6 de la directive 2006/116/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins, intitulé "Protection des photographies" dispose que les photographies qui sont originales en ce sens qu'elles sont une création intellectuelle propre à leur auteur sont protégées conformément à l'article 1er. Aucun autre critère ne s'applique pour déterminer si elles peuvent bénéficier de la protection. Les États membres peuvent prévoir la protection d'autres photographies.

Interprétant l'article 6 de la directive 93/98 du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, 1er décembre 2011, aff. C-145/10, Eva-Maria Painer contre Standard VerlagsGmbH ea) a dit pour droit "qu'une photographie est susceptible de protection par le droit d'auteur à condition qu'elle soit une création intellectuelle de son auteur, ce qui est le cas si l'auteur a pu exprimer ses capacités créatives lors de la réalisation de l'œuvre en effectuant des choix libres et créatifs et ce, de plusieurs manières et à différents moments lors de sa réalisation. Ainsi, au stade de la phase préparatoire, l'auteur pourra choisir la mise en scène, la pose de la personne à photographier ou l'éclairage. Lors de la prise de la photographie de portrait, il pourra choisir le cadrage, l'angle de prise de vue ou encore l'atmosphère créée. Enfin, lors du tirage du cliché, l'auteur pourra choisir parmi diverses techniques de développement qui existent celle qu'il souhaite adopter, ou encore procéder, le cas échéant, à l'emploi de logiciels. À travers ces différents choix, l'auteur d'une photographie de portrait est ainsi en mesure d'imprimer sa " touche personnelle " (point 92 de la décision) à l'œuvre créée."

En d'autres termes, pour bénéficier de la protection au titre du droit d'auteur, une photographie doit être, indépendamment du sujet photographié ou de la destination du cliché, une création intellectuelle propre à son auteur, reflétant sa personnalité qui peut se révéler en premier lieu dans la phase de préparation de la prise de la photographie par ses choix dans le placement des objets à photographier ou en exprimant sa personnalité par l'éclairage choisi; qu'en second lieu le photographe peut imprégner la photographie de sa personnalité au moment de la prise de vue elle-même, par le cadrage, l'angle de prise de vue, le jeu des ombres et de la lumière; qu'enfin le photographe peut révéler sa personnalité en retravaillant la photographie, notamment à l'aide de logiciels professionnels dédiés à cet effet, par la modification des couleurs, la suppression d'éléments, le recadrage ou le changement des formats.

Il importe, dès lors, de déterminer si la photographie, pour laquelle l'agence France Presse demande la protection au titre du droit d'auteur, est originale.

# Quand est-ce qu'une photographie de presse n'est pas originale ?

Source : <https://www.lazareque-avocats.fr/litige-afp-picrights/>



La jurisprudence considère que l'**original d'une photographie** ne peut faire l'objet d'une revendication en matière de droit d'auteur lorsque :

- Les retouches ne sont que le résultat de manipulations techniques, facilitées par l'emploi des logiciels.
- Le sujet à photographier et sa composition ont été imposés aux photographes qui étaient astreints à reproduire fidèlement la réalité.
- La mise en scène a été imposée au photographe.
- L'éclairage dépend de la lumière du soleil ou ne résulte pas du choix du photographe.
- Les clichés constituent une prestation de services techniques qui ne traduit qu'un savoir-faire.
- Celui qui revendique des droits d'auteur se contente de décrire et d'interpréter une image pour en démontrer l'originalité (Tribunal de grande instance de Paris, 3e chambre, 3e section, 14 février 2014, n° 12/11964).

# Du coup, originale, ou pas ?



Photo à 175€  
d'un pianiste de Jazz

# Petit test

Source : <https://www.lazaregue-avocats.fr/litige-afp-picrights/>

## Cette photo est-elle originale ?

Pour mieux comprendre comment est déterminé le **caractère original** d'une photographie, nous vous proposons un exemple simple et concret.



Cette photographie a été prise par M. Jewel SAMAD pour l'AFP le 19 janvier 2012. Elle représente l'ancien président des États-Unis, M. Barack OBAMA lors d'un meeting de sa seconde campagne présidentielle, au théâtre Apollo de New York . Sur le cliché, ce dernier apparaît de face, souriant, le regard porté vers les spectateurs présents lors de cet événement.

Cette photographie serait originale puisque M. SAMAD aurait choisi de cadrer le visage de l'ancien président au centre du cliché, juste là où les 13 bandes du drapeau américain rejoignent la partie bleue étoilée de l'étendard. L'originalité de la photographie se justifierait donc par le choix de cadrer le drapeau américain à l'arrière-plan et de prendre Monsieur OBAMA au centre pour le présenter comme un unificateur en supprimant les éléments alentour. Le choix de le prendre souriant viserait à écraser le caractère sérieux symbolisé par la cravate et le drapeau.

# Réponse : non !

Source : <https://www.lazaregue-avocats.fr/litige-afp-picrights/>

Or, cette photographie de Monsieur OBAMA a été prise le 19 janvier 2012 lors d'un meeting de campagne auprès de ses donateurs. Il était de fait au centre d'une scène où se trouvait un drapeau en arrière-plan. Les photographes étaient positionnés en face de la scène dans un espace dédié à la presse. Cette présentation ne relève donc pas d'un choix des photographes eux-mêmes mais de l'équipe de campagne du candidat Obama.

Il n'y a donc pas eu de choix esthétiques du photographe. Les autres photographes et caméramans présents ce soir-là ont d'ailleurs pris exactement les mêmes clichés sous un angle identique. On y voit ainsi le même sourire du protagoniste, objet de toutes les attentions.

Il en résulte que la similarité des photographies prises ce jour-là par les photographes d'autres agences de presse démontrent l'absence d'originalité de l'image par M. Jewel SAMAD pour l'AFP dont le cadre était totalement imposé et la liberté du photographe inexistante.



Le président américain s'est révélé être un talentueux crooner. © Sipa/ Haraz N. Ghanbari








 La Presse  
Décès de la légende du jazz  
Ahmad Jamal | La Presse

[Voir les correspondances ex...](#)  >



 Sciences et Avenir  
Cerveau : comment naît la  
créativité des musiciens ? - ...



 France Info  
Le pianiste jazz Ahmad Jamal  
chante "Marseille" à l'Opéra

### Recherche associée

Ahmad Jamal



 Sud Ouest  
Jazz in Marciac : la soirée de  
mardi en images



 Sud Ouest  
Le pianiste de jazz américain  
Ahmad Jamal est décédé à...



 La Libre.be  
Ahmad Jamal, inventeur du jazz  
cool trop longtemps qualifié d...



 L'Avenir  
Ahmad Jamal, un des derniers  
géants du jazz: "Mon secret s...



 Linternaute.com  
Mort d'Ahmad Jamal : le  
pianiste de légende emporté...

# Des outils à connaître

<https://picdefense.io/> :

système de crédit (500 images pour 75\$ !)

<https://tineye.com/>

Permet de retrouver où est utilisée une image et si respecte le copyright

=> propose un plugin chrome

The screenshot shows the PicDefense website interface. At the top, there is a navigation bar with 'Home', 'How It Works', 'Pricing', and 'Support' links, along with 'Login' and 'Get Started' buttons. The main heading reads 'Quickly Identify and Manage Image Copyrights on Your Website'. Below this, a sub-heading states: 'Navigate image copyright challenges effortlessly with PicDefense. Our AI-powered platform scans your site, flags potential copyright issues, and guides you to compliance, protecting your digital presence.' There are two buttons: 'Scan for Image Copyrights Now' and 'How PicDefense Works'. The main content area displays a table of scan results with columns for 'Source Image', 'Your Image', 'Analysis Results', 'Risk Assessment', 'Face Detection Status', 'Logo Detection Status', 'Landscape Detection Status', 'Labels', and 'Action'. Two rows of results are visible, each showing a thumbnail of the scanned image, a list of source URLs, a risk level (e.g., 'High'), and various detection status icons (green checkmarks and red X's). The first row lists sources like 'stock.adobe.com', 'shutterstock.com', and 'iStockphoto.com'. The second row lists 'stock.adobe.com', 'futura.com', and 'architecture'.

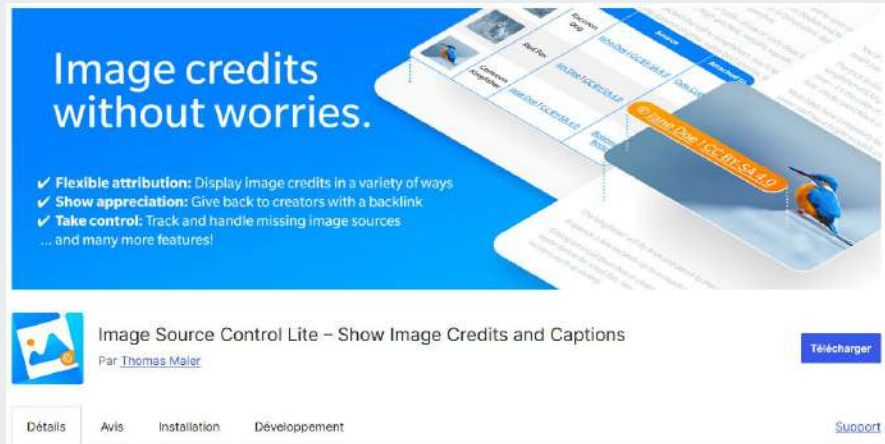
The screenshot shows the TinEye website interface. At the top, there is a navigation bar with 'Search', 'Technology', 'Products', and 'About' links, along with a 'We are hiring' button and a 'Log in' link. The main heading reads 'Reverse Image Search' with the sub-heading 'Find where images appear online. How to use TinEye.' Below this, there is a search bar with an 'Upload' button and a text input field labeled 'Paste or enter image URL'. A 'Add TinEye to Chrome' button with the Chrome logo is positioned below the search bar. At the bottom right, there is a cartoon robot character. The footer text reads 'Search by image solutions for you'.

# Image Source Control Lite

<https://fr.wordpress.org/plugins/image-source-control-isc/>

Permet de rajouter les infos crédits / sources aux images

soit insert automatique en bas de page via hook  
ou propose shortcode pour vos templates



**Image credits without worries.**

- ✓ **Flexible attribution:** Display image credits in a variety of ways
- ✓ **Show appreciation:** Give back to creators with a backlink
- ✓ **Take control:** Track and handle missing image sources ... and many more features!

Image Source Control Lite – Show Image Credits and Captions  
Par Thomas Maier

Télécharger

Détails Avis Installation Développement Support

- [Le jazz New Orleans](#)
- [Le jazz Chicago](#)
- [Le jazz Swing](#)
- [Les grands noms du jazz dans les années 1920](#)
- [Louis Armstrong](#)
- [Duke Ellington](#)
- [Bessie Smith](#)
- [L'héritage du jazz dans les années 1920](#)

## Crédits photos :

- Armstrong\_and\_the\_Halls\_1: Transferred from en.wikipedia to Commons. | GFDL-GNU Free Documentation License 1.2
- Louis\_Armstrong\_1955: Herbert Behrens / Anefo | CC0 1.0 Universal
- 640px-Ellington-Black-Brown-Beige-78: Victor Records, 1944 | Public Domain Mark 1.0
- Duke-Ellington-arrives-in-Copenhagen-with-his-band-352130627073: Aage Sørensen - Nordfoto via IMS Vintage Photos | Public Domain Mark 1.0
- 640px-BessieSmith: Library of Congress, Prints & Photographs Division, Carl Van Vechten Collection, [reproduction number, e.g., LC-USZ62-54231] | Public Domain Mark 1.0
- Bessiesmith3: Van Vechten Collection at Library of Congress | Public Domain Mark 1.0
- Thelonious\_Monk\_Mintons\_Playhouse\_New\_York\_N.Y.\_ca.\_Sept.\_1947\_William\_P.\_Gottlieb\_06211.tif: William P. Gottlieb/Ira and Leonore S. Gershwin Fund Collection, Library of Congress. | Public Domain Mark 1.0
- Al\_d\_L\_Meola\_and\_John\_McLaughlin\_in\_1979: Craig Howell | CC BY-SA 2.0 Generic
- Gregory-Porter-03: Kivis19 | CC BY-SA 4.0 International

☆☆☆☆☆ Rate this post

# Certains vont au procès



27 juin 2024 Tribunal judiciaire de Paris RG n° 22/02990

[https://www.courdecassation.fr/decision/667dade549deb7110df90d03?search\\_api\\_fulltext=PicRights&op=Rechercher&date\\_du=&date\\_au=&judilibre\\_jurisdiction=all&previousdecisionpage=0&previousdecisionindex=0&nextdecisionpage=0&nextdecisionindex=2](https://www.courdecassation.fr/decision/667dade549deb7110df90d03?search_api_fulltext=PicRights&op=Rechercher&date_du=&date_au=&judilibre_jurisdiction=all&previousdecisionpage=0&previousdecisionindex=0&nextdecisionpage=0&nextdecisionindex=2)

19 décembre 2024 Tribunal judiciaire de Marseille RG n° 22/12274

[https://www.courdecassation.fr/decision/6764711a8895cb70157f4f48?search\\_api\\_fulltext=PicRights&op=Rechercher&date\\_du=&date\\_au=&judilibre\\_jurisdiction=all&previousdecisionpage=&previousdecisionindex=&nextdecisionpage=0&nextdecisionindex=1](https://www.courdecassation.fr/decision/6764711a8895cb70157f4f48?search_api_fulltext=PicRights&op=Rechercher&date_du=&date_au=&judilibre_jurisdiction=all&previousdecisionpage=&previousdecisionindex=&nextdecisionpage=0&nextdecisionindex=1)

# On change de cible

Ils contactent l'hébergeur qui botte en touche,

on cherche une autre personne, qui est un homonyme !

De: SiteGround Compliance Team <compliance@siteground.co.uk>  
Enviado: jueves, 16 de enero de 2025 13:54  
Para: ResolveES <ResolveES@picrights.com>  
Asunto: Re: Copyrights notice against [festivaljazz360.fr](https://www.festivaljazz360.fr) from PicRights Europe GmbH

Hola,

Con respecto a su aviso de que el sitio web [festivaljazz360.fr](https://www.festivaljazz360.fr) contiene una infracción de derechos de autor, nos gustaría informarle que nuestro cliente ha eliminado los materiales infractores de las siguientes URL:

<https://www.festivaljazz360.fr/jazz-en-touraine/>

Confiamos en que el asunto ya esté resuelto.

Por favor, háganos saber si tiene más comentarios.

Atentamente,  
El equipo de cumplimiento de SiteGround

RE: Copyrights notice against festivaljazz360.fr from PicRights Europe GmbH

ResolveES

A SiteGround, moi

 Traduire en français ×

Buenos días,

Muchas gracias por su información.

Eliminamos sus datos del caso y redirecionamos a Association JAZZ360 - Laurent Vanhee, en el Ayuntamiento de Cenac.

El caso seguirá su procedimiento habitual.

Saludos cordiales,

Cristina

# Même joueur joue encore !



festival jazz <360festivaljazz@gmail.com>

À RésolveES ▾

jeu. 30 janv. 12:52 (il y a 6 jours)



Bonjour,

Je reviens vers vous concernant la Referencia: 4065-3083-8718

en effet M. Laurent Vanhee et l'Association JAZZ360 n'ont rien à voir avec ce site, eux même ayant leur propre site : <https://www.jazz360.fr/>

Je réitère ma bonne volonté de coopérer et je suis prêt à m'acquitter de la somme demandée (175€), le dernier point que je souhaiterais éclaircir avant de payer est de déterminer l'originalité de la photo.

Conformément à l'article L.111-1 du code de la propriété intellectuelle, l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous comportant des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. Selon l'article L.112-1 du même code, ce droit appartient à l'auteur de toute œuvre de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.

Selon l'article L. 112-2, 9° du même code, sont considérés comme œuvres de l'esprit les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie.

L'article L.113-1 du code de la propriété intellectuelle précise que la qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée.

Il se déduit de ces dispositions le principe de la protection d'une œuvre sans formalité et du seul fait de la création d'une forme originale en ce sens qu'elle porte l'empreinte de la personnalité de son auteur et n'est pas la banale reprise d'un fonds commun non appropriable. Néanmoins, lorsque l'originalité d'une œuvre de l'esprit est contestée, il appartient à celui qui se prévaut d'un droit d'auteur de définir et d'explicitier les contours de l'originalité qu'il allègue. Seul l'auteur, dont le juge ne peut suppléer la carence, est en mesure d'identifier les éléments traduisant sa personnalité et qui justifient son monopole.

L'article 6 de la directive 2006/116/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins, intitulé "Protection des photographies" dispose que les photographies qui sont originales en ce sens qu'elles sont une création intellectuelle propre à leur auteur sont protégées conformément à l'article 1er. Aucun autre critère ne s'applique pour déterminer si elles peuvent bénéficier de la protection. Les États membres peuvent prévoir la protection d'autres photographies.

Interprétant l'article 6 de la directive 93/98 du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins, le Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, 1er décembre 2011, aff. C-145/10, Eva-Maria Painer contre Standard VerlagsGmbH ea) a dit pour droit "qu'une photographie est susceptible de protection par le droit d'auteur à condition qu'elle soit une création intellectuelle de son auteur, ce qui est le cas si l'auteur a pu exprimer ses capacités créatives lors de la réalisation de l'œuvre en effectuant des choix libres et créatifs et ce, de plusieurs manières et à différents moments lors de sa réalisation. Ainsi, au stade de la phase préparatoire, l'auteur pourra choisir la mise en scène, la pose de la personne à photographier ou l'éclairage. Lors de la prise de la photographie de portrait, il pourra choisir le cadrage, l'angle de prise de vue ou encore l'atmosphère créée. Enfin, lors du tirage du cliché, l'auteur pourra choisir parmi diverses techniques de développement qui existent celle qu'il souhaite adopter, ou encore procéder, le cas échéant, à l'emploi de logiciels. À travers ces différents choix, l'auteur d'une photographie de portrait est ainsi en mesure d'imprimer sa " touche personnelle " (point 92 de la décision) à l'œuvre créée."

En d'autres termes, pour bénéficier de la protection au titre du droit d'auteur, une photographie doit être, indépendamment du sujet photographié ou de la destination du cliché, une création intellectuelle propre à son auteur, reflétant sa personnalité qui peut se révéler en premier lieu dans la phase de préparation de la prise de la photographie par ses choix dans le placement des objets à photographier ou en exprimant sa personnalité par l'éclairage choisi, qu'en second lieu le photographe peut imprégner la photographie de sa personnalité au moment de la prise de vue elle-même, par le cadrage, l'angle de prise de vue, le jeu des ombres et de la lumière, qu'enfin le photographe peut révéler sa personnalité en retravaillant la photographie, notamment à l'aide de logiciels professionnels dédiés à cet effet, par la modification des couleurs, la suppression d'éléments, le recadrage ou le changement des formats.

Il importe, dès lors, de déterminer si la photographie, pour laquelle l'agence France Presse demande la protection au titre du droit d'auteur, est originale.

# La suite au prochain épisode !

That's all folks !





**Pour ne rien rater :**



X : @soon716



site : [www.soon7.net](http://www.soon7.net)

